

Ravel, le 09 septembre 2022

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

**ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME:**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide,**

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues

**MODALITES DE RESERVATION DE LA SALLE DES FETES DE RAVEL :**

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour faire face à un nombre élevé de réservations non honorées sans explications ni motifs de la salle polyvalente de Matraud, il conviendrait d'instituer une réservation par chèque au nom du Trésor public au moment de la réservation.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Municipal d'instituer une réservation par chèque d'un montant de cinquante pour cent du montant de la Location. Ce montant sera restitué au preneur lors de l'état des lieux d'entrée pour la location.

Pour le cas où la réservation ne serait pas suivie d'effet dans le délai d'un mois avant la location, et sauf motifs légitimes (événement familial grave, ...) laissés à l'appréciation du Maire et des Adjointes, cette réservation sera encaissée en dédommagement.

Après en avoir délibéré et avoir décidé de notifier cette nouvelle clause sur le contrat de location, le Conseil Municipal décide de donner son accord et décide de mettre la date d'effet au 10 septembre 2022.

**CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 05 août 2022 faisant référence à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers ainsi qu'au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

De ces textes-il ressort qu'un correspondant incendie et secours doit être choisi par le Maire au sein du Conseil Municipal, cette fonction n'ouvrant droit à aucune rémunération supplémentaire, avant

le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Son nom devra être communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce correspondant incendie et secours, sous l'autorité du Maire, sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il devra informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir terminé son exposé madame le maire décide de désigner Monsieur BLANC Didier.

### **DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BP 2022 COMMUNE :**

Afin de régulariser des achats, des travaux ainsi qu'une recette non prévus sur 2022 , madame le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le BP 2022 commune :

- Section investissement dépenses :
    - + Compte 1641 (emprunts en euros) : + 900.00€ soit un total compte 1641 de +53 000€
    - + Compte 2031 (frais d'étude): - 900.00€ soit un total article 2031 de + 3 600.00€
- Le BP 2022 Commune section investissement reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 326 256.03€
- Section de fonctionnement recette :
    - + Compte 73224 (Fond départemental des DMTO) : + 18 000€ soit un total compte 73224 de 24 000€,
  - Section de fonctionnement dépense :
    - + Compte 60632 : + 2 000.00€ soit un total compte 60632 de 11 000.00€,
    - + Compte 60633 : + 16 000.00€ soit un total compte 60633 de 18 100.00€
- Le BP 2022 Commune section fonctionnement reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 623 552.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de donner son accord